





MINISTÈRE  
DE L'ALIMENTATION  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA PÊCHE

# Découplage 2010



## Notice explicative du formulaire de demande d'attribution de DPU par la réserve nationale au titre d'un investissement dans le secteur bovin réalisé après le 15 mai 2008

**Attention :** pour que votre demande soit prise en compte, elle doit être parvenue à la DDT **au plus tard le 17 mai 2010**.

**Le dépôt de cette demande auprès de la DDT ne vous garantit pas l'attribution de DPU au montant indiqué. En effet, les attributions au titre d'un investissement bovin réalisé après le 15 mai 2008 sont conditionnées aux possibilités de la réserve nationale de droits.**

### I. Objet de ce programme

Ce programme vise à doter les investissements réalisés dans le secteur bovin après le 15 mai 2008 et s'étant traduits par une augmentation de la PMTVA ou de la PAB 2009.

Les investissements ayant des conséquences sur la PAB et la PMTVA peuvent faire chacun l'objet d'une dotation spécifique ; les 2 dotations peuvent être cumulées.

Les investissements réalisés antérieurement au cours de la période de référence sont automatiquement pris en compte dans le calcul du montant de référence par application du principe consistant à ne retenir que la meilleure campagne.

Ce programme ne peut pas être cumulé avec le programme « installation entre le 16 mai 2008 et le 15 mai 2010 ».

### II. Quelles sont les conditions à remplir pour bénéficier de ce programme ?

#### 1 – Augmentation de 1 animal

Pour chacun des types d'investissement possibles, l'investissement doit avoir conduit à une augmentation d'au moins 1 animal.

Cette condition est vérifiée en comparant l'effectif bovin éligible à la PMTVA ou à la PAB sur la meilleure année au cours de la période de référence 2005-2008 retenue pour le découplage (dite « campagne de référence ») après prise en compte éventuelle des corrections et subrogations, à l'effectif bovin éligible à la PMTVA ou à la PAB 2009.

#### 2 – Avoir bénéficié de la PMTVA ou de la PAB en 2009

Pour être éligible à ce programme, vous devez avoir déposé en 2009 une demande de PMTVA ou de PAB. En effet, la réalité de l'investissement sera vérifiée par rapport à l'effectif éligible à la prime sur cette campagne.

### III. Comment sera calculée votre dotation au titre de ce programme ?

La prise en compte de votre investissement conduira à l'attribution d'une dotation de **65 € par animal primé** supplémentaire entre l'effectif bovin primé lors de la campagne de référence et l'effectif bovin primé en 2009.

**Exemple :** votre campagne de référence est 2007. Lors de cette campagne vous avez perçu la PMTVA pour 20 femelles et la PAB pour 3 veaux. En 2009, vous avez perçu la PMTVA pour 54 femelles et la PAB pour 10 veaux. Votre dotation au titre du programme « investissement dans le secteur bovin » s'élèvera à :

- $(54 - 20) \times 65 \text{ €} = 2210 \text{ €}$  pour l'effectif allaitant
- $(10 - 3) \times 65 \text{ €} = 455 \text{ €}$  pour l'engraissement.

**Nota :** le montant de votre dotation sera établi sur la base des références après prise en compte éventuelles des subrogations (changement de situation juridique, fusion, scission, donation, héritage).

### IV. Cas des associés dans des sociétés

Si vous êtes associé dans une société, la dotation sera attribuée à la société.

**Il est nécessaire dans ces situations que la demande soit effectuée directement par la société.**